



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 24 novembre 2025, au Chalet récréatif au 17 rue Masse à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Myriam Arbour Conseillère poste no 4
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Les activités d'Halloween organisées par le Comité des loisirs, en collaboration avec la Municipalité, ont été un franc succès. En plus du concours d'épouvantails et d'un spectacle pour les enfants, il y a eu 51 participants au concours de décoration de citrouilles et 245 jeunes ont reçu des bonbons lors de la soirée de l'Halloween.
- Le Salon de Noël a eu lieu le 22 novembre à l'École Notre-Dame.
- La Guignolée aura lieu le 29 novembre de 9h à midi. Les citoyens sont invités à participer en laissant sur leur perron des denrées non périssables.
- La Fête de Noël, organisée par le Comité des loisirs en collaboration avec la Municipalité, aura lieu le 14 décembre à l'École Notre-Dame.
- L'ensemble des membres du conseil municipal a été réélu par acclamation.
- La FQM, lors de son dernier congrès, a souligné les 25 ans de Mme Guylaine Perreault en tant que conseillère municipale. Mme Perreault ajoute que la FQM a aussi souligné les 20 ans de vie municipale de M. Michel Ricard.

2025.11.01



N° de résolution
ou annotation

2025.11.02

2025.11.03

2025.11.04



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 1 octobre 2025

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025, comme présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Urbanisme

5.1 Dépôt du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 septembre 2025

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule, concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, que « Le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme. »

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2025.

ATTENDU QUE le compte rendu du CCU du 17 septembre 2025 mentionne que le CCU recommande d'accepter la demande la demande de dérogation mineure 2025.02.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du compte rendu du CCU du 17 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que « tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande » en référence à la demande de dérogation mineure. Le maire invite les gens présents à s'exprimer relativement à cette demande. Personne ne s'exprime relativement à cette demande.

5.2 Demande de dérogation mineure 2025.02

ATTENDU QUE Ferme Mercier & Allard Inc., représentée par monsieur Clément Allard, propriétaire du lot 2 538 883 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole par rapport à trois maisons d'habitation, 154, 161 et 162 Petite Ligne. Selon les paramètres généraux de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et structure d'entreposage du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 202 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm, la distance à respecter devrait être minimalement de 110,8 mètres des habitations voisines. Les distances avec les habitations voisines sont de 100, 100 et 77 mètres respectivement, ce qui est non conforme au RCI 202 de la MRC de Montcalm. Le projet est un agrandissement/ajout d'un lieu d'élevage avicole.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées.

ATTENDU QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut accorder une dérogation mineure en regard du règlement de zonage et du règlement de lotissement.

ATTENDU QUE cependant aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur un RCI.

ATTENDU QUE cette demande est conforme au plan d'urbanisme, principalement à l'orientation 4.1 « Consolider l'activité agricole » qui mentionne que la Paroisse possède un secteur agricole dynamique et qu'il [le Conseil] est soucieux de conserver cet héritage et prévoit consolider ce secteur.

ATTENDU QUE le projet de règlement de zonage 2025-127 de la municipalité de Saint-Alexis prévoit néanmoins les mêmes dispositions que le RCI numéro 202 de la MRC de Montcalm relatif aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

ATTENDU QUE le projet de règlement de zonage 2025-127 est présentement en processus de modification à la suite de commentaires apportés par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE l'argumentaire du demandeur démontre que le fait de refuser la demande pourrait lui causer un préjudice sérieux notamment en rendant impossible tout projet à la ferme et pourrait compromettre les processus d'intégration de la relève et de transmission de l'entreprise familiale à la génération suivante.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont sensibles aux préoccupations des propriétaires voisins et que le demandeur a déposé trois lettres d'appui des trois propriétaires des habitations voisines touchées par la présente demande de projet d'agrandissement/ajout d'un lieu d'élevage avicole et que le conseil municipal considère que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.

ATTENDU QUE la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.

ATTENDU QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement.

ATTENDU QUE la dérogation ne porterait pas atteinte au bien-être général des résidents et des usagers de ce secteur.

ATTENDU QUE la réduction des distances séparatrices confère un caractère mineur à la demande de dérogation étant donné que les distances sont mesurées à partir du lieu d'élevage existant et non à partir du bâtiment d'élevage projeté qui sera situé plus loin sur le lot.

ATTENDU QUE le CCU et le conseil ont analysé l'argumentaire du demandeur tel qu'il l'a déposé.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'au niveau de l'équité procédurale, les intéressés à faire valoir leur point de vue ont été informés et invités à le faire avant la prise de décision finale par le conseil municipal.

ATTENDU QUE cette demande a été examinée par le CCU de Saint-Alexis et que ce dernier recommande au conseil municipal d'ACCEPTER la demande.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution demeure **CONDITIONNELLE** à l'approbation du règlement de zonage 2025-127 par la MRC de Montcalm dans sa forme actuelle en ce qui a trait aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2025.02 sur le lot 2 538 883 afin de régulariser et rendre conforme les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole par rapport à trois maisons d'habitation, 154, 161 et 162 Petite Ligne. Selon le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 202 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm, la distance à respecter devrait être minimalement de 110,8 mètres des habitations voisines alors que les distances avec les habitations voisines sont de 100, 100 et 77 mètres, ce qui est non conforme au RCI 202 de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet d'agrandissement/ajout d'un lieu d'élevage avicole.

QUE la présente résolution entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du règlement 2025-127.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Mandat de services professionnels en urbanisme – Avenant

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a mandaté la firme Groupe DDM, par la résolution 2022.12.04 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, afin de procéder à la bonification du projet de plan et de règlements d'urbanisme, de même que l'harmonisation de ces derniers à la suite de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et ses amendements par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté un avenant à l'offre de services initiale de Groupe DDM afin d'intégrer des ajustements au mandat, par la résolution 2023.12.05.

ATTENDU QUE suite aux commentaires de la MRC de Montcalm concernant la concordance des règlements d'urbanisme au SADR, il y a lieu de faire des ajustements supplémentaires aux règlements d'urbanisme.

ATTENDU QUE, dans un courriel daté du 21 novembre, Groupe DDM a offert de prendre à sa charge les ajustements de contenu et offre de réaliser les ajustements cartographiques pour un montant forfaitaire de 2 625 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2025.11.05



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'ACCEPTER l'offre de Groupe DDM reçue par courriel le 21 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Assurances collectives des employé(e)s – Renouvellement

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission par l'entremise de Services financiers Paul Dupuis pour le renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de Saint-Alexis avec la compagnie UV Assurance pour la période du 1er décembre 2025 au 1er août 2027.

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition de renouvellement, dans laquelle les protections sont similaires aux protections déjà en place.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de la municipalité de Saint-Alexis de UV Assurance comme proposée pour la période du 1er décembre 2025 au 1er août 2027.

D'AUTORISER Chantal Duval, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec le renouvellement des assurances collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Modification des contrats de travail 2025

Sébastien Ricard déclare son intérêt et se retire de la présente décision.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les contrats de travail de Ghislaine Beaufort, de Melanie Beauchesne et de Mélodie Houde.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'APPROUVER les contrats de travail modifiés tel que déposés aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Loisirs

7.1 Camp de jour estival 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis souhaite participer au camp de jour intermunicipal de Saint-Jacques à l'été 2026 et que la municipalité de Saint-Jacques accepte que la municipalité de Saint-Alexis y participe et obtienne les mêmes privilèges en terme de tarification et services.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé participera aussi au camp de jour intermunicipal de Saint-Jacques.

ATTENDU QUE L'Air en Fête Inc. possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant la qualité des services offerts.

ATTENDU QUE L'Air en Fête Inc. a proposé un protocole d'entente pour l'été 2026 et que le conseil municipal s'en déclare satisfait.

ATTENDU QUE dans ce protocole, le coût total par enfant, par semaine, est établi à 145 \$ (sans service de garde).

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le protocole d'entente 2026 proposé par L'Air en Fête Inc.

D'AUTORISER Chantal Duval, directrice générale, à signer le protocole d'entente.

D'ÉTABLIR le coût assumé par la municipalité de Saint-Alexis de la façon suivante:

- 47 \$ pour un premier enfant (alors que 98 \$ seront assumés par les parents)
- 60 \$ pour un deuxième enfant d'une même famille (alors que 85 \$ seront assumés par les parents)
- 70 \$ pour un troisième enfant d'une même famille (alors que 75 \$ seront assumés par les parents)
- idem (70 \$) pour un quatrième enfant, cinquième enfant, etc. d'une même famille

QUE le service de garde soit 100 % à la charge des parents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Aide financière aux activités sportives et culturelles

ATTENDU QUE la Politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles a été adoptée par le Conseil municipal, le 19 décembre 2022, par la résolution 2022.12.10.

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande de subvention était le 31 octobre dernier.

ATTENDU QUE les citoyens ont déposé de nombreuses demandes de subvention et que celles-ci ont été analysées.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le paiement des montants spécifiés dans le document de recommandation de paiements déposé aux archives par la directrice générale et greffière-trésorière, pour un montant de total de 5 675,95 \$ pour les 17 ans et moins et un montant total de 1 329,48 \$ pour les 55 ans et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.11.09



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

8. Communications

Aucun point.

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

11.1 Dénéigement de l'immeuble 204 rue Principale

Michel Ricard déclare son intérêt et se retire de la présente décision.

ATTENDU QUE la Municipalité s'est portée acquéreuse de l'immeuble situé au 204 rue Principale.

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de déneigement pour le stationnement de cet immeuble.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des soumissions et que l'une d'elle répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du stationnement du 204 rue Principale à Olivier Ricard selon la soumission reçue par courriel le 16 novembre 2025, soit un montant de 500 \$ pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Remboursement de frais d'installation de compteurs d'eau pour immeubles résidentiels

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 2024-121 Régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels et que ce règlement prévoit, à l'article 9, que "Sur présentation d'une facture d'installation par un plombier, la Municipalité rembourse les frais d'installation du compteur d'eau, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour les immeubles résidentiels existants uniquement..."

ATTENDU QU'une citoyenne a soumis une facture pour l'installation de son compteur d'eau.

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2025, financé avec le surplus accumulé.

2025.11.10

2025.11.11



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER le paiement du montant indiqué en annexe à la présente résolution afin de rembourser les frais d'installation du compteur d'eau en concordance avec le règlement 2024-121, pour un total de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 **Permission de voirie et entente d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis pourrait exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexis demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **Environnement**

12.1 **Commande de jardinières suspendues pour la saison 2026**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite poursuivre l'embellissement du village en installant des jardinières suspendues en 2026.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Les Jardins Gourmands Inc. en date du 3 novembre 2025 pour 32 jardinières suspendues au coût de 2 285 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE le budget 2026 n'est pas encore adopté mais qu'il y a lieu de confirmer la commande cet automne.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'AUTORISER la commande des jardinières suspendues selon la soumission reçue de Les Jardins Gourmands Inc.

D'AFFECTER cette dépense au poste GL 02 47000 521 (Entretien des infrastructures) une fois le budget 2026 adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Projets

13.1 Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable - Ordres de changement

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable, des changements au projet ont été effectués.

ATTENDU QUE l'entrepreneur à qui le contrat a été octroyé, Construction Hébert & Hébert Inc., a fourni des prix pour chacun des changements demandés et que ces prix ont été analysés et approuvés par la firme gbi.

ATTENDU QUE la Municipalité a été consultée pour tous ces changements.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ENTÉRINER l'acceptation des ordres de changement suivants:

- No 1, DDC-ME-01 (Relocalisation groupe électrogène): 4 853,15 \$ plus taxes
- No 2, DDC-C-01 rév. 1 (Raccordement à la conduite pluviale existante): 2 682,94 \$ plus taxes
- No 3, DDC-ME-02 (Interrupteur secondaire et conducteurs): 8 174,62 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes.

2025.11.14

2025.11.15



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexis à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER que M. Michel Ricard, maire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Prolongement et urbanisation de la rue Lescarbeault - Tests de sol

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Artelia pour le projet de prolongement et urbanisation de la rue Lescarbeault, par la résolution 2025.03.21.

ATTENDU QUE la firme Artelia a recommandé, dans un courriel daté du 27 octobre dernier, que des tests de sol soient réalisés afin de mieux estimer les coûts du projet.

ATTENDU QUE les tests de sol sont estimés à environ 3 500 \$ plus taxes, comme indiqué dans le courriel du 27 octobre dernier.

ATTENDU QU'il y avait lieu d'autoriser rapidement cette dépense étant donné que les tests devaient être faits avant la saison hivernale, et que l'autorisation a été donnée le 3 novembre.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2025.11.16



N° de résolution
ou annotation

2025.11.17



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense d'environ 3 500 \$ plus taxes pour réaliser des tests de sol dans le cadre du projet de prolongement et urbanisation de la rue Lescarbeault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Installation de compteurs d'eau et dispositifs antirefoulement dans les bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité doit munir les bâtiments municipaux de compteurs d'eau et de dispositifs antirefoulement, comme prévu au règlement 2024-121 et ses amendements.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions de l'entreprise Plombricoleur du Nord, en date du 10 septembre 2025, pour l'Hôtel de ville, le garage municipal, le Chalet récréatif et la station d'eau potable.

ATTENDU QUE les soumissions sont les suivantes:

- 3 010 \$ plus taxes pour le garage municipal
- 2 220 \$ plus taxes pour le Chalet récréatif
- 1 830 \$ plus taxes pour l'Hôtel de ville
- 1 550 \$ plus taxes pour la Station d'eau potable

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER les quatre soumissions de Plombricoleur du Nord, datées du 10 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.11.18

13.5 Achat de compteurs d'eau

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2025.05.13, a approuvé l'achat de compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels et certains immeubles résidentiels.

ATTENDU QUE des compteurs d'eau d'un diamètre plus élevé sont nécessaires dans certains immeubles non-résidentiels.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Compteurs d'eau du Québec pour des compteurs répondant aux besoins de ces immeubles, soit la soumission numéro 5696 datée du 24 octobre 2025, au montant de 486,36 \$ plus taxes pour des compteurs de 1 pouce (incluant adaptateur) et 1 392,86 \$ plus taxes pour des compteurs de 1,5 pouces (incluant adaptateur).

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

D'AUTORISER l'achat de compteurs selon la soumission numéro 5696 de Compteurs d'eau du Québec, selon les besoins des immeubles non-résidentiels et en favorisant les compteurs de 1 pouce lorsque possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2025.11.19



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

13.6 Abrogation de la résolution 2025.08.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.12 lors de la séance ordinaire du 25 août dernier, afin d'autoriser une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet "Réaménagement des rues Masse et Principale".

ATTENDU QUE la demande d'aide financière n'a pas été déposée, les coûts du projet étant non admissibles au PAVL en grande majorité.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ABROGER la résolution 2025.08.12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Administration

14.1 Demande d'autorisation du Club de motoneige de Sainte-Julienne

ATTENDU QUE le Club de motoneige de Sainte-Julienne a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par courriel le 5 octobre 2025, afin d'obtenir les droits de passage pour un sentier de motoneiges sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément pour les traverses s'effectuant sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2 538 430 et 2 538 510, et sur le rang Grande Ligne à la hauteur des lots numéros 2 538 515 et 2 538 629.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé cette demande.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les traverses du sentier de motoneiges demandées et conditionnellement à ce que :

- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant.
- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne s'assure que les traverses des deux rangs n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée.
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.11.20



N° de résolution
ou annotation

2025.11.21



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

14.2 Demande d'autorisation du Club quad Mégaroues

ATTENDU QUE le Club quad Mégaroues Joliette Inc. a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par courriel daté du 23 novembre, afin d'obtenir les droits de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément sur la Grande Ligne sur une distance de 250 mètres, entre les adresses civiques 460 et 473, de circuler sur la rue Principale entre les adresses civiques 184 et 172 afin de traverser la 158 sur 50 mètres, traverser la Petite Ligne au sud de l'adresse civique 208, traverser la Petite Ligne au nord de la route 158 et circuler sur la Petite Ligne au sud de la route 158 (sur toute sa longueur).

ATTENDU QUE le règlement 2019-06 Partage de la route avec les VTT sur les chemins municipaux à Saint-Alexis » permet, au chapitre IV, d'emprunter les routes municipales seulement pour joindre les sentiers visés par la Fédération Québécoise des Clubs Quad (FQCQ), tout en respectant les limites de vitesse prescrites et que la Loi sur les véhicules hors route, à l'article 73, stipule que « lorsqu'un règlement d'une municipalité édicté en vertu du paragraphe 14° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière le permet, sous réserve du pouvoir de désaveu prévu à cet article, circuler sur la chaussée d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge... ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé cette demande.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les droits de passage susmentionnés pour la saison hivernale 2025-2026, et conditionnellement à ce que :

- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité.
- Le club fournit la signalisation appropriée qui sera installée par la Municipalité.

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat de droit de passage proposé par le Club quad Mégaroues pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Renouvellement de l'adhésion au forum de discussion et d'information "Mobilité 125"

2025.11.22

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'impliquer dans le suivi du projet de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat, qui a un impact sur la sécurité, le développement économique et social, ainsi que sur la qualité de vie des municipalités situées aux abords.

ATTENDU QUE la firme Flip communications & Stratégies inc. a déposé une offre de services pour un mandat de « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités », pour l'année 2026, afin de soutenir les municipalités se regroupant dans « Mobilité 125 », un forum de discussion et d'information au sujet des enjeux de mobilité sur la route 125.

ATTENDU QUE l'offre de services est au montant de 52 \$ plus taxes par mois pour la Municipalité de Saint-Alexis.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, et d'autoriser un paiement mensuel de 52 \$ plus taxes, pour la municipalité de Saint-Alexis selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Entente forfaitaire - Cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires proposée par Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 11 novembre 2025.

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 300 \$ plus taxes et déboursés :

- Toutes les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, mairesse suppléante, de la directrice générale, directrice générale adjointe ou de l'inspectrice municipale et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.
- La préparation du rapport annuel auprès des auditeurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin.
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que faire référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il peut être opportun d'attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité.

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2025.11.23



N° de résolution
ou annotation

2025.11.24



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

DE RETENIR la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 et ce pour l'année 2026, pour un montant mensuel de 300 \$, plus les déboursés et taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Appui à la municipalité de Sainte-Marie-Salomé - Dénonciation des déversements illégaux sur des terres agricoles

ATTENDU QUE la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, concernant la dénonciation des déversements illégaux sur des terres agricoles, se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest.

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux.

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables.

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du MELCC face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure.

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux combinée à un manque de surveillance coordonnée favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été directement touchée par ces pratiques, entraînant une situation dont l'issue sur la scène judiciaire demeure, à ce jour, incertaine.

CONSIDÉRANT QUE bien que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ait avisé le MELCC dès les premiers déversements, il s'est passé plus d'un an et demi avant qu'une action coordonnée et efficace soit prise par les instances compétentes, soit le MELCC et la CPTAQ.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été laissée à elle-même durant ce délai, alors qu'elle n'avait ni la compétence, ni les ressources pour faire cesser ces pratiques.

CONSIDÉRANT QUE les coûts considérables découlant de cette situation sont assumés par les citoyens à même le budget municipal, notamment les honoraires juridiques passés et à venir et le coût de reconstruction de la route.

En conséquence

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre

Appuyé par Madame Cindy Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

QUE la Municipalité demande au MELCC de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés.
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcés.
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires.
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

QUE la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, à Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux municipalités de la MRC de Montcalm et à la MRC de Montcalm.

QUE la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en oeuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alexis est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'APPUYER la municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Bernard Drainville, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.
- à M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.
- à M. Stéphane Labrie, président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec.
- à l'Association des directeurs municipaux du Québec.
- à la Fédération québécoise des municipalités.
- à l'Union des municipalités du Québec.
- à la MRC de Montcalm et aux municipalités locales de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 Appui à la municipalité de Saint-Esprit - Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Sécurisation des intersections de la route 125

2025.11.25

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit, concernant la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la sécurisation des intersections de la route 125, se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises la Municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125.

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue par la Municipalité de la part de 70 résidents du Domaine-Dufour ainsi que des demandes reçues des résidents des rues transversales à la route 125 sur la dangerosité d'accéder à la route 125.

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce, à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine.

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage augmente constamment la difficulté et le danger d'accéder à la route 125 à partir d'une rue transversale.

CONSIDÉRANT QU'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le ministère pose des actions concrètes pour améliorer la sécurisation de la route 125 pour les résidents, notamment dans l'attente de la réalisation d'un prolongement de l'autoroute 25 vers Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intersections offrent une visibilité médiocre aux automobilistes souhaitant s'engager sur la route 125, notamment vu la présence de courbes (Domaine-Dufour) et de pentes (rang des Continuations).

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une voie centrale de virage près des intersections permettrait d'améliorer la sécurité et l'accès à la route 125 pour les automobilistes s'engageant à partir d'une rue transversale tout comme pour accéder sécuritairement à ces rues à partir de la route 125.



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Pour tous ces motifs et en conséquence de ce qui précède;
IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :

- Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne.
- D'ajouter un feu de circulation à l'intersection du Domaine-Dufour et de la route 125.
- D'implanter une voie centrale de virage ou une voie d'accélération et de virage sur la route 125 aux intersections avec les rues Domaine-Dufour, Laviolette, Meunier, Turcotte, Serge, Roger, ainsi que sur le rang des Continuations (intersection ouest).
- D'installer sur la route 125 un panneau (D-170-3) annonçant l'intersection du Domaine-Dufour dans les deux directions.
- De varier la présence du radar de vitesse entre les différents secteurs de la route 125.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alexis est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-09-223 de la municipalité de Saint-Esprit.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Esprit dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.
- à la MRC de Montcalm et aux municipalités locales de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7 Demande de maintien du bureau de poste de Saint-Alexis et de ses heures d'ouverture actuelles

ATTENDU QUE le bureau de poste de Saint-Alexis situé au 258 rue Principale, local 101, constitue un service essentiel pour la population locale, notamment pour les aînés, les familles, les personnes à mobilité réduite, les entreprises locales et les citoyens n'ayant pas accès à des services numériques adéquats.

ATTENDU QUE ce bureau de poste joue un rôle central dans le maintien de la vitalité économique, sociale et communautaire de la municipalité.

ATTENDU QUE de nombreux résidents, organismes et entrepreneurs dépendent de ce service pour la réception sécurisée de documents officiels, l'envoi de marchandises, la livraison de colis ainsi que la gestion quotidienne de leurs activités.

ATTENDU QUE la réduction des heures d'ouverture ou des services offerts entraînerait des impacts négatifs directs sur l'accessibilité, la vie communautaire et le bon fonctionnement des activités commerciales locales, particulièrement dans un milieu rural où plusieurs services se trouvent à l'extérieur de la municipalité.

2025.11.26



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE toute diminution des services contreviendrait à l'objectif d'équité et d'accessibilité que Postes Canada doit assurer à l'ensemble des collectivités, incluant celles en région.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE DEMANDER à Postes Canada de maintenir intégralement les heures d'ouverture actuelles du bureau de poste de Saint-Alexis, situé au 258 rue Principale, local 101, et de garantir la continuité complète des services offerts à la population.

DE S'OPPOSER à toute réduction des heures d'ouverture, diminution de services ou modification opérationnelle pouvant nuire à l'accessibilité, à la qualité ou à la fréquence des services postaux offerts dans la municipalité.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes :

- Postes Canada – Direction régionale
- M. Luc Thériault, député fédéral de la circonscription de Montcalm
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
- La MRC de Montcalm
- M. Jacques Demers, président de la FQM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation. Les membres du Conseil municipal déposent chacun leur déclaration.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Règlements

Aucun point.

2025.11.27



N° de résolution
ou annotation

2025.11.28

2025.11.29

2025.11.30



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

16. Finances

16.1 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 24 novembre 2025.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 99 230,09 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Approbation des déboursés

Ce point est reporté à la prochaine séance.

16.3 Autorisation de paiements

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Facture no 003024 de Construction Hébert & Hébert inc. au montant de 45 256,92 \$ taxes incluses, suite au certificat de paiement no 1 pour le projet de raccordement puit P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable.
- Facture no 25-134 d'Excavation Jérémy Forest Inc. au montant de 33 412,62 \$ taxes incluses, suite au certificat de paiement no 5 (réception définitive) pour le projet de Remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable.
- Facture no 25-135 d'Excavation Jérémy Forest Inc. au montant de 3 296,77 \$ taxes incluses, suite au certificat de paiement no 2 (réception définitive) pour le projet de Réaménagement du drainage de l'émissaire du pluvial (bas de la Grande Ligne).
- Don de 250 \$ à Florence Parenteau pour sa participation aux United World Games 2026 pour l'Équipe Québec, discipline soccer, en Autriche. Mme Parenteau a été sélectionnée par la Délégation du Canada, ce grand camp de sélection qui a permis de sélectionner les membres de la délégation canadienne qui participeront aux United World Games au mois de juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 Annulation d'intérêts portés au dossier du matricule 9688 44 8673

ATTENDU QUE des intérêts ont été portés au dossier du matricule 9688 44 8673 par erreur de certificat d'évaluateur.

ATTENDU QU'une première résolution autorisait l'annulation d'intérêts (résolution 2025.05.54) mais qu'il y a lieu d'autoriser une seconde fois l'annulation des intérêts.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :



N° de résolution
ou annotation

2025.11.31



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

D'ANNULER les intérêts au dossier du matricule 9688 44 8673 en date du 1er décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

18. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire